

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 105-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive:

N° d'affaire: 2019.RRGR.124

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole)

Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: _____ du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Des règles pragmatiques pour les zones destinées aux installations de sport et de loisirs

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à l'intention du Grand Conseil ou de lancer les mesures nécessaires pour que les communes ne doivent en principe plus imputer les zones destinées aux installations de sport et de loisirs à leur contingent de zones à bâtir.

Développement :

Les zones destinées aux installations de sport et de loisirs remplissent de précieuses fonctions dans une commune. A l'époque de l'intensification urbaine, elles créent les espaces nécessaires à des loisirs attrayants et/ou des activités (p. ex. l'élevage de chevaux) dont on considère que l'implantation ne s'impose pas en zone agricole. Les communes doivent cependant souvent imputer de telles zones à leur contingent de zones à bâtir, ce qui rend leur délimitation inintéressante. Les activités sportives et de loisirs se retrouvent ainsi dans une situation juridique difficile : en zone agricole on considère régulièrement que leur implantation ne s'impose pas par la desti-

nation, tandis que dans les zones à bâtir, calculées au plus juste, les communes veulent utiliser le contingent auquel elles ont droit pour développer l'industrie et l'habitat, ce qui est tout à fait compréhensible.

Les communes qui souhaitent mettre à disposition des offres attrayantes en matière de sport et de loisirs ne doivent plus être contraintes d'imputer ces zones à leur contingent de zones à bâtir.

Destinataire

- Grand Conseil